REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE 2026-2027

Le Règlement intérieur de Montalembert définit les règles communes qui permettent à tous de vivre en harmonie au sein de l'établissement. Le respect de ce règlement doit permettre à l'élève de mener sa scolarité dans de bonnes conditions de réussite.

L'inscription d'un élève au Collège Montalembert vaut acceptation de ces règles **en respect du projet éducatif.** Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre de sanctions appropriées.

Charte de l'élève et nos principes fondamentaux lies aux respect

Au sein de notre collège, nous croyons fermement que le respect est la clé d'un environnement d'apprentissage sain et harmonieux. Chacun d'entre nous a un rôle à jouer pour créer une atmosphère où chacun se sent valorisé et en sécurité.

Article 1 : Je me respecte

- Je prends soin de mon corps et de mon esprit, de ma santé et de mon bien-être. Je suis bienveillant envers moi-même.
- Je veille à ma présentation personnelle (hygiène et tenue appropriées). Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée (pas de vêtement déchiré, décolleté, tenue laissant voir les sous-vêtements, shorts, casquette & autres couvre-chef, piercing, coiffure, maquillage et vernis à ongles exubérants…). Il est impératif que le tissu du vêtement du haut touche celui du vêtement du bas. Le port d'une tenue de sport (jogging…) n'est pas autorisé en dehors des heures d'EPS.

  Tout bonnet, casquette ou capuche doit être retiré avant d'entrer dans le bâtiment. Un élève dont la tenue vestimentaire ne conviendrait pas au cadre scolaire ne sera pas accepté en classe et les parents ou le titulaire de l'autorité parentale en seront informés.
- Je m'efforce de donner le meilleur de moi-même dans mes études et mes activités.

Article 2 : Je te respecte

Le respect de la personnalité de chacun est un devoir de tolérance. La politesse ainsi que le respect mutuel entre adultes et élèves, et des élèves entre eux constitue un des fondements de la vie collective.

- Je traite les autres comme j'aimerais être traité(e).
- Je parle de manière courtoise et polie, sans insultes ou jugements, avec bienveillance.
- Je m'abstiens de toute forme de harcèlement, de moquerie ou de violence verbale ou physique. Je ne pratique pas de jeux dangereux ou violents.
- Je respecte la diversité et les différences et je respecte la vie privée de chacun.
- En cas de conflit, j'en parle à un adulte et je cherche une solution pacifique et constructive. Je ne fais pas justice moi-même au sein et aux abords de l'établissement.
- Je me déplace dans le calme et aussi rapidement que possible en évitant coups, brimades et grossièretés de langage.

Article 3 : Je respecte l'établissement

- Je respecte le bien commun du collège.
- Je ne dégrade pas les espaces communs (couloirs, hall, sanitaires…), le matériel, les manuels scolaires, les installations, les salles de classe.
- Je laisse les lieux propres et en bon état.
- Je m'engage à ne pas dénigrer l'établissement.

Article 4 : Je respecte l'équipe éducative

- Je m'engage à respecter tous les adultes qui sont là pour m'accompagner durant mes journées au collège : professeurs, responsables de niveaux et éducateurs, membres du personnel administratif, de restauration et d'entretien et à m'adresser à eux en toutes circonstances avec politesse et courtoisie et à ne pas les dénigrer.
- Je suis ponctuel en respectant les horaires des cours pour ne pas déranger le professeur et les camarades.
- Je suis présent à tous les cours. Je consulte régulièrement mon emploi du temps sur Ecole Directe.

- J’apporte mon matériel sous peine d’avoir une croix dans mon carnet.
- Je suis responsable des manuels scolaires que je reçois en début d’année. Tout livre perdu ou détérioré sera facturé.
- En classe, je suis calme et attentif. Je participe en levant le doigt. Je peux demander aux professeurs de me réexpliquer si je n’ai pas compris.
- Je réalise tous les devoirs ou activités proposés. Le travail non fait et/ou non rendu en temps et heure sera signalé dans le carnet de liaison par une croix et exigé pour le cours suivant. Cinq croix entraînent une heure de retenue.
- Je rends mon travail en temps et heure.
- Je ne fraude pas lors des évaluations sous peine de sanction décidée unilatéralement par l’équipe pédagogique.
- En cas d’absence, je rattrape la séance (cours et exercices donnés) le plus rapidement possible.
- Pour les cours en laboratoire, j’apporte une blouse blanche en coton et attache mes cheveux.
- Je n’utilise pas mon téléphone portable dans l’enceinte de l’établissement qui est éteint et rangé au fond de mon sac, tout comme ma montre ou tout objet connecté, sauf si le professeur me le demande.
- Je n’utilise pas les prises électriques de l’établissement pour charger mon téléphone.
- Je respecte le plan de classe élaboré par le professeur principal. Je m’engage à ne pas m’installer ailleurs qu’à la place qui m’a été attribuée par le professeur.

<u>Article 5 : Je respecte les règles de vie collective pour créer un environnement d’apprentissage positif</u>

- Pour la sécurité de tous, je n’apporte pas d’objets non scolaires qui pourraient dégrader ou être dangereux comme par exemples marqueurs indélébiles, stylos « laser », briquet, tabac, boissons alcoolisées, stupéfiants, objets tranchants, ciseaux pointus, produits inflammables, bombes auto-défense…
- Je reconnais être informé que l’équipe pédagogique pourra me demander de procéder à une inspection visuelle de mon cartable ou de mon sac de cours en cas de suspicion de danger. Les chewing-gums sont interdits.
- Je n’apporte pas d’objets de valeur ni d’argent au collège. En cas de vol d’un objet, quel qu’il soit, dans l’établissement, la responsabilité du collège n’est en aucun cas engagée.
- Je n’adopte pas des comportements affectueux relevant de la sphère privée.
- Je suis informé que toute forme de bizutage est interdite.

<u>Article 6 : Non-respect des obligations de la charte de l’élève et des autres règlements de l’établissement :</u>

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des DST, Infirmerie, EPS, CDI, charte multimédia et y adhère.
- Je suis informé que le non-respect d’une quelconque des obligations ci-dessus entrainera une sanction qui sera déterminée dans les conditions prévues à l’article 6 du guide d’emploi du collège Montalembert.

L’inscription au sein de l’établissement vaut acceptation du présent règlement.

Date :
Nom de l’élève :
Prénom de l’élève :
Classe :

Signature de l’élève
précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents ou le titulaire de l’autorité parentale
précédées de la mention « lu et approuvé »

GUIDE D'EMPLOI DU COLLEGE MONTALEMBERT

1-Entrée dans l'établissement

Horaires

L'établissement est ouvert à partir de 7h55 et les cours commencent à 8H15 (lundi/mardi/jeudi/vendredi) et le mercredi à 8h05.

L'élève doit arriver un peu en avance, selon son emploi du temps. Il pense à éteindre complètement son téléphone portable et le range au fond du sac. A la grille d'entrée, il présente son badge à l'adulte présent.

A 8h15, 10h20, 13h10, 14h05 et 16h05, il se met en rang dans la cour.

S'il a cours à 9h10, il rentre à partir de 9h ou 8h50 (le mercredi) et monte en classe à la sonnerie. Aucun élève ne rentre dans l'établissement entre 8h30 et 9h.

L'usage d'un téléphone portable (voir article 4 de la charte de l'élève)

Badge

Un badge nominatif est remis à l'élève en début d'année scolaire. Il permet de passer au self, d'entrer et de sortir de l'établissement. L'élève l'a donc toujours en sa possession et il en prend soin. S'il perd son badge, il se rend à l'accueil pendant la récréation de 10h pour en obtenir un nouveau. Il paye 10€ pour une première perte ou 15€ si c'est la deuxième fois ou plus.

Ponctualité

Le retard doit rester exceptionnel et avoir une raison valable. En cas de retard, et avant de rentrer en cours, l'élève se présente en priorité au responsable de niveau ou à un autre éducateur pour faire signer son carnet de liaison (billet bleu). Il sera sanctionné s'il cumule 5 retards et plus. Il fait signer son billet de retard par ses parents ou le titulaire de l'autorité parentale le soir. Si l'élève rate l'intégralité d'un cours, il doit faire en sorte de rattraper le contenu du cours en le récupérant auprès de ses camarades le jour même ou dans la semaine.

Deux roues

Si l'élève vient au collège en deux-roues, il le stationne exclusivement dans l'espace-cycles situé face à l'établissement. L'établissement n'est pas responsable des dégradations ou vols de cycles. Il n'est pas autorisé à rentrer dans l'établissement avec un véhicule à deux roues avec ou sans moteur (vélos, scooters, rollers, planche à roulettes, trottinette, etc.).

2- SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

Le carnet de liaison et le badge sont obligatoires pour pouvoir sortir de l'établissement car les horaires de la journée y sont inscrits. **Pour toute sortie prévue ou imprévue, le carnet doit impérativement être à jour et en règle (c'est-à-dire qu'il doit être signé pour les absences, les retards, les observations, les croix…).**

En cas d'absences IMPREVUE d'un professeur : en début d'année, et pour toute l'année scolaire, les parents ou le titulaire de l'autorité parentale indiquent au dos du carnet si l'élève est autorisé ou non à quitter l'établissement plus tôt en cas d'absence imprévue du professeur chargé du ou dernier cours de la journée. Si le carnet n'est pas en règle, l'élève restera en permanence pendant la durée du cours n'ayant pas lieu.

Cas particuliers :

Un élève externe ne peut sortir qu'à partir de 11h15 si le professeur de la dernière heure de la matinée est absent.

En cas d'absence PREVUE d'un professeur ou modification exceptionnelle d'un cours : Lorsque l'information est donnée à l'avance, l'élève la note dans le carnet, la fait signer par ses parents ou le titulaire de l'autorité parentale puis la fait valider par son responsable de niveau. L'autorisation de sortie anticipée est accordée uniquement si le carnet est complet et en règle.

Si l'élève n'a pas de carnet ce jour-là ou s'il n'est pas en règle, il restera en salle de permanence pendant la durée du cours n'ayant pas lieu.

Sortie exceptionnelle : Toute autorisation de sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite, datée, signée par le responsable légal et doit être validée au préalable par le responsable de niveau, à défaut elle fera l'objet d'une sanction.

Pour un élève demi-pensionnaire, seul un rendez-vous médical avec une demande d'autorisation préalable des parents ou le titulaire de l'autorité parentale peut faire l'objet d'une sortie. Un justificatif est attendu dès le retour au collège, à défaut une sanction pourra être appliquée.

3- LES ABSENCES

Toute absence imprévue doit être signalée le jour même par la famille, le plus tôt possible, par téléphone au standard précisant le motif et la durée de l'absence. L'absence est justifiée par le biais du carnet de liaison (billet rose).
Dès son retour au collège, l'élève devra se présenter au bureau du responsable de niveau afin d'y faire valider son motif d'absence.
S'il a un impératif familial, une situation très exceptionnelle, les parents ou le titulaire de l'autorité parentale doivent écrire une demande d'autorisation auprès du responsable du niveau.

Pour rappel, la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans. Il est rappelé que le chef d'établissement a l'obligation légale d'enclencher une procédure d'absentéisme en lien avec l'inspection de l'éducation nationale à partir de 4 demi-journées d'absences injustifiées.

4- EN DEHORS DES HEURES DE COURS

À leur arrivée au collège, les élèves doivent rester dans la cour et se ranger dès la 1ère sonnerie. L'accès au bâtiment est interdit.
Lors des intercours, les élèves doivent rester dans le calme dans leur salle de cours en attendant l'arrivée du professeur.

S'ils changent de classe, les élèves doivent se rendre directement dans la salle du cours suivant. Les détours et retards abusifs durant les intercours seront sanctionnés.

Récréations et pause méridienne

Durant les récréations, les élèves doivent emprunter l'escalier de descente pour rejoindre la cour de récréation. Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles de cours, les couloirs ou les toilettes à l'étage. Dans la cour, les élèves se détendent (coin détente), s'aèrent… Ils doivent faire preuve de respect. La violence physique ou verbale, ou toute forme d'acte pouvant s'apparenter à un bizutage est formellement interdite. Toute forme de dénigrement et d'acte pouvant s'apparenter à du harcèlement envers un autre camarade est interdite. S'ils rencontrent ou voient un problème, les élèves vont trouver un éducateur. Toute prise d'une photographie et donc par conséquent toute utilisation d'une photographie d'un camarade est interdite.

Les élèves peuvent garder leur cartable pour les petites récréations mais ne sont pas autorisés à le laisser dans la cour entre 12h10 et 14h05 pour des raisons de sécurité. Ils déposent donc leurs affaires avant 12h20 ou 13h15 dans la salle de cours qui est ensuite fermée. Cinq minutes avant le début des cours de l'après-midi, ils peuvent remonter à l'étage pour aller chercher leur sac.

Entre 12h et 14h, des activités sont proposées aux élèves comme le « cinéma » en salle St Do en hiver, des jeux de société, des ateliers divers ou des activités sportives avec une balle en mousse. Les élèves doivent respecter les consignes et les décisions des adultes surveillant la cour et ne sont pas autorisés à s'amuser avec des jeux rapportés sans accord de l'adulte surveillant.

A la fin de chaque récréation, à la sonnerie, les élèves se mettent dans le rang et attendent leur professeur.

La Chapelle est ouverte tous les jours. C'est un lieu de silence, de prière, de méditation. Les élèves sont autorisés à s'y rendre pendant les récréations, dans une démarche individuelle et dans le respect de ce lieu sacré. Ce lieu est surveillé par une caméra et régulièrement par des adultes. Le silence doit être conservé aux abords de la Chapelle.

Accès aux sanitaires

Afin de limiter la circulation dans le collège et de garantir la ponctualité des élèves en classe, les sanitaires ne sont pas accessibles aux intercours.
En cas d'urgence, l'élève a le droit de demander au professeur ou au responsable de niveau d'accéder aux sanitaires.

Durant les récréations, lorsque les élèves vont aux toilettes, ils y vont seuls. Il est formellement interdit de rentrer à plusieurs dans les toilettes et de jouer avec de l'eau ou avec son téléphone !

L'élève veille à ce que ce lieu reste propre. Il ne gaspille pas l'eau ou le papier toilette. Il prévient immédiatement un adulte s'il constate un problème.

L'accueil en salle de travail
En cas d'absence imprévisible d'un professeur entre deux heures de cours, les élèves vont en salle de travail. Le silence y est exigé afin que tout le monde puisse travailler dans de bonnes conditions. Les déplacements sont autorisés uniquement après accord de l'adulte.

Boisson, nourriture, confiseries et jeux y sont interdits.

L'infirmerie (voir page spéciale infirmerie)

Le self

Le self est exclusivement réservé aux élèves inscrits à la cantine. Aucun élève, qu'il soit externe ou demi-pensionnaire, n'est autorisé à apporter son repas, sauf pour les élèves bénéficiant d'un PAI.

L'élève attend sans bousculade dans les espaces dédiés, il présente son badge élève et respecte la règle des prioritaires (cours à 13h10). S'il n'a pas son badge il déjeune après les élèves qui ont leur badge.

Le repas est un temps privilégié de convivialité et de partage, mais également d'éducation. L'élève adopte un comportement respectueux envers l'ensemble du personnel de service, il veille à la propreté, ramasse s'il a renversé quelque chose, évite de gaspiller et range proprement son plateau en respectant les règles de tri.

Il peut également déjeuner le mercredi s'il a une activité au collège l'après-midi.

5- Rôle des parents ou le titulaire de l'autorité parentale

Les parents ou le titulaire de l'autorité parentale jouent un rôle fondamental dans la réussite et l'épanouissement de leur enfant. Ils s'engagent à respecter les règles contenues dans le règlement intérieur et à les faire respecter par leur(s) enfant(s). Leur coopération avec l'établissement est essentielle pour garantir un environnement scolaire respectueux. Le respect des règles de vie collective contribue à une bonne ambiance et au bon fonctionnement du collège.

- Courtoisie et politesse : elles sont de rigueur dans les échanges et interactions avec le personnel de Montalembert et doivent se faire de façon constructive et respectueuse.
- Respect des règles scolaires y compris les périodes de vacances. Le respect du calendrier scolaire est obligatoire.
- Suivi et accompagnement des élèves : les parents ou le titulaire de l'autorité parentale sont invités à suivre la scolarité de leur enfant, maintenir un dialogue ouvert avec le personnel en cas de difficultés ou de questions, participer aux réunions d'informations…
- Communication avec l'établissement : en cas de problème ou question, les parents ou le titulaire de l'autorité parentale doivent s'adresser aux personnes compétentes (professeur principal en priorité, enseignants, responsables de niveau, Direction). Plusieurs moyens possibles : le carnet de correspondance, Ecole directe, demande de RV, appel téléphonique…En cas de séparation des parents, ou en cas de changement dans les modalités d'exercice de l'autorité parentale, ils s'engagent à en avertir immédiatement l'établissement. Ils s'engagent à communiquer à l'établissement scolaire tout jugement ou accord parental déterminant les conditions de vie de leur(s) enfant(s). Ils sont informés qu'en l'absence de communication, l'établissement scolaire ne pourra se voir opposer une quelconque responsabilité.
- Responsabilité des parents ou du titulaire de l'autorité parentale : Les parents ou le titulaire de l'autorité parentale restent civilement responsables de leur enfant au sein du collège. La responsabilité des parents ou

du titulaire de l'autorité parentale peut être mise en jeu, notamment financièrement en ce qui concerne les manuels prêtés à l'élève ou en cas de dégradations, dégâts commis au collège.

6- Punitions et sanctions

Dans la plupart des situations, le dialogue permet de mettre fin à des comportements inappropriés dans une vie en collectivité.

Toutefois, lorsque les manquements aux règles sont persistants ou particulièrement graves, ils peuvent justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Il est rappelé que l'application d'une punition ou d'une sanction n'exclut en rien la possibilité d'une procédure pénale si les faits sont susceptibles de qualification pénale (notamment vol, atteinte aux biens et aux personnes…).

L'établissement pratique un système progressif de punitions et de sanctions qui a pour objectif d'aider l'élève à comprendre le cadre et les limites de l'action individuelle et collective au sein de la communauté scolaire. Sa finalité est avant tout éducative : apprentissage de la citoyenneté et du respect de l'autre, développement de l'autonomie et du sens de la responsabilité au service de la réussite de l'élève.

Les punitions et sanctions lorsqu'elles sont prononcées feront l'objet d'une justification par la personne qui les prononce en concertation avec la Direction.

Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur. Elles sont prononcées à la libre appréciation de la Direction, des professeurs et de l'ensemble de l'équipe éducative. Elles sanctionnent des manquements aux obligations des élèves en matière de ponctualité, assiduité, travail, respect de règles de vie de classe et d'établissement.

Les punitions sont les suivantes :

- Croix dans le carnet de liaison. Il est précisé que 5 croix portées dans les rubriques « mon travail et mon organisation » et « mon comportement au collège » entraînent 1 heure de retenue.
- Heure de retenue,
- Excuse orale ou écrite,
- Travail de réflexion,
- Devoir supplémentaire…

Les sanctions disciplinaires concernent des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles relèvent de la compétence du chef d'établissement et de la Direction du collège et/ou du conseil de discipline selon les cas (Cf Code de l'éducation).

Elles sont les suivantes :

- Heures de retenue
- Rappel à l'ordre de comportement
- Avertissement de discipline
- Exclusion temporaire de l'établissement : l'élève n'est pas accueilli au collège et reste sous la responsabilité des familles
- L'exclusion définitive de l'établissement qui relève de la compétence du conseil de discipline

Des mesures d'accompagnement peuvent être prises dans un but éducatif : travail de réflexion, contrat, mesure de responsabilisation…

Ensemble, faisons de notre collège un exemple de respect mutuel !

Bonne année scolaire !

Date :
Nom de l'élève :
Prénom de l'élève :
Classe :

Signatures des parents ou le titulaire de l'autorité parentale précédées de la mention « lu et approuvé »

signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé »